

REGLEMENT DU JEU

« Lab'Pros Santé »

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La société :

La Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des professionnels de la santé et du social, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 606 361 ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « la MNH » a mis en place pour chaque membre inscrit (ci-après le(s) « Membre(s) ») de la communauté « Lab'Pros Santé » (ci-après la « Communauté Lab'Pros Santé ») en collaboration avec la société Vision Critical Communications (ci-après dénommée « VC »), société par actions simplifiée au capital de 39.090,50 €, ayant son siège social : 15 rue Beaujon, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 543 150, un jeu de tirage au sort gratuit sans obligation d'achat ni droit d'inscription, intitulé Jeu Communauté « Lab'Pros Santé » (ci-après le « Jeu »), à compter du lancement de la première étude auprès de la Communauté «Lab'Pros Santé».

ARTICLE 2 : OBJET DU JEU

La MNH sélectionnera parmi les différentes études proposées aux membres de la Communauté «Lab'Pros Santé», celles qui permettront de participer au Jeu.

Les Membres de la Communauté «Lab'Pros Santé» seront informés des études ainsi concernées après avoir rempli le questionnaire correspondant. Seuls les questionnaires renseignés en totalité permettront au Membre de participer au Jeu. Les gagnants seront tirés au sort parmi les Participants régulièrement inscrits.

Le règlement complet du Jeu pourra être adressé, à titre gratuit (frais de timbres remboursés sur demande – une seule demande par foyer), à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la MNH à l'adresse indiquée ci-après. Il ne sera pas remis ni envoyé de documents supplémentaires.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

La MNH organisera pendant la vie de la Communauté, un ou plusieurs Jeux incluant les Membres qui ont participé aux études sélectionnées. Chaque lancement d'un Jeu sera annoncé aux Membres soit via le site « Lab'Pros Santé », par les newsletters envoyées aux Membres et/ou par les invitations à répondre aux études qui préciseront les dates et la durée du Jeu.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 Conditions de participation

La MNH organisera pendant la vie de la Communauté « Lab'Pros Santé», un ou plusieurs Jeux, en fonction des études sélectionnées. Un tirage au sort pourra avoir lieu par mois, sur la base de toutes les études annoncées éligibles au Jeu.

Les Jeux sont réservés aux Membres de la Communauté « Lab'Pros Santé » résidant en France (DOM TOM et Corse inclus) et à l'étranger.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur et du groupe Viverem auquel appartient à la MNH et ses entités affiliées etc.

Chaque Membre ayant dûment participé à une des études organisées dans le cadre de la Communauté Lab'Pros Santé à laquelle un Jeu est associé, est automatiquement éligible et inscrit audit Jeu.

Chaque Membre, après avoir complété l'étude à laquelle un Jeu est associé recevra automatiquement un courriel d'inscription au Jeu associé à l'étude complétée.

Seules les études dûment complétées en intégralité rendent le Membre éligible au Jeu. Il devient ainsi Participant.

Il est interdit d'utiliser des programmes informatiques et autres moyens automatiques pour répondre aux sondages ou participer aux Jeux.

Les frais usuels d'accès ou d'utilisation de l'Internet ou du téléphone peuvent être applicables et seront à la charge des Membres. Chaque Membre ayant dûment complété l'étude à laquelle un Jeu est associé dispose d'un seul et unique droit de participer audit Jeu (une seule participation du Membre concerné par étude). L'horloge du webmaster de Vision Critical, qui est l'heure de Paris, est l'instrument horaire de référence des Jeux.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si le questionnaire de l'étude n'a pas été intégralement complété.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation ne respectant pas le présent règlement.

Toute participation après la date de la fin du Jeu sera considérée comme nulle.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque Jeu donnera lieu à un tirage au sort. Chaque tirage au sort sera effectué par la société Vision Critical Communications S.AS (VC).

Seuls les Membres éligibles conformément aux stipulations de l'Article 4.1 pourront participer au tirage au sort.

A la fin de chaque période sélectionnée par la MNH (Conformément à l'Article 2), un numéro aléatoire sera attribué à chacun des Membres ayant participé à l'étude / aux études concernées dans le respect de l'Article 2.

Ces numéros seront ensuite triés par ordre décroissant, et les quatre premiers Membres de la liste ainsi classée seront désignés comme gagnants. La MNH se réserve le droit de procéder à toutes vérifications du respect du présent article, ainsi que de l'ensemble du règlement, notamment afin d'écartier toute participation ayant commis un abus quelconque.

La désignation des gagnants par tirage au sort conformément au présent article est définitive.

Chaque gagnant désigné à l'issue du tirage au sort sera informé par courriel électronique de son gain.

Chaque gagnant donne quittance à la MNH, ses affiliés et ses filiales, ses partenaires, ses sous-traitants et ses agences de publicités et de promotions et les dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toutes réclamations, de demandes de dommages-intérêts, de toutes poursuites et causes de poursuites en justice pouvant découler de l'acceptation du prix ou de son utilisation par le gagnant.

Chaque gagnant donne permission à la MNH, et au choix de cette dernière, de publier ou d'utiliser à titre gratuit son nom, sa photographie, et ses commentaires dans toutes publicités effectuées par la MNH ou ses agences de publicité.

Dans le cas de gains 'monétaires'

Les gagnants sélectionnés à l'issue du tirage au sort devront remplir un Formulaire d'Avis au Gagnant sur Internet et l'envoyer à VC dans les sept (7) jours suivant sa réception. Si un gagnant sélectionné ne remplit pas le Formulaire d'Avis au Gagnant sur Internet ou ne le retourne pas à VC dans un délai de sept (7) jours ouvrables, la MNH se réserve le droit d'annuler sa participation et de sélectionner un autre gagnant qui serait éligible pour recevoir le prix. Le gagnant reconnaît que, en remplissant le Formulaire d'Avis au Gagnant sur Internet et en l'envoyant à VC : (i) il s'engage à respecter le règlement du Jeu; (ii) il accepte que la MNH communique son nom, son adresse e-mail et son code postal à HyperWALLET, le fournisseur chargé de gérer les prix (le "Gestionnaire des Prix"), ou tout intervenant pour HyperWALLET afin que celui-ci contacte le gagnant pour lui remettre son prix; (iii) il reconnaît que, pour se voir remettre le prix, le gagnant devra ouvrir un compte protégé par un mot de passe auprès du Gestionnaire des Prix et fournir les informations suivantes : date de naissance, sexe, adresse postale et certaines informations bancaires (dans le cas où le gagnant choisit de recevoir son Prix sous forme de virement bancaire lorsque cette option est possible; le gagnant peut également choisir de recevoir son prix sous forme carte virtuelle prépayée ou toute autre option qui serait proposée par le Gestionnaire des Prix) et il accepte les Conditions Générales du Gestionnaire des Prix -

<https://www.payincentives.com/hw2web/consumer/page/show.xhtml?page=userAgreement>, à cet effet il accepte que ces données puissent être transmises au Canada ou en Grande Bretagne ; (iv) il donne quittance à MNH, ses affiliés et ses filiales, ses partenaires et ses agences de publicités et de promotions et les dégage de toute responsabilité vis-à-vis de toutes réclamations, de demandes de dommages-intérêts, de toutes poursuites et causes de poursuites en justice pouvant découler de l'acceptation du prix ou de son utilisation par le gagnant; et (v) il donne permission à MNH, et au choix de cette dernière, de publier ou d'utiliser à titre gratuit le nom du gagnant, sa photographie, et ses commentaires dans toutes publicités effectuées par MNH ou ses agences de publicité.

Dans le cas de gains 'non monétaires'

Les gagnants seront notifiés par email et recevront leur gain de la part de la MNH dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivants le tirage au sort, dès lors que le gagnant aura confirmé son adresse courrier.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Dans le cadre de chaque Jeu, un tirage au sort sera organisé afin de désigner quatre gagnants. Les gains pourront être de deux natures :

Les gains 'monétaires' : Chaque gagnant se verra remettre une Carte virtuelle VISA ou un virement bancaire d'une valeur de 50 Euros TTC.

Les gains 'non monétaires' : Chaque gagnant se verra remettre un lot d'une valeur moyenne de 50 Euros TTC.

Les lots sont définis par la MNH et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, quelle qu'elle soit.

En cas de refus du gain ou d'absence de réponse des gagnant, il pourra être procédé de nouveau au tirage au sort.

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants désignés à l'issue de chaque tirage au sort seront personnellement informés par courriel de leur désignation ainsi que de la nature du gain et des modalités d'obtention de la dotation (Conformément à l'Article 5).

Chaque gagnant après avoir reçu le courriel de la MNH l'informant du gain, devra fournir par réponse de courriel ses prénoms, nom, adresse électronique dans les 7 (sept) jours après la réception du message d'annonce du gain.

En acceptant le gain, le gagnant autorise expressément la publication de ses nom et photos, la reproduction et exploitation de son image par la MNH ou tout tiers intervenant pour son compte. Cette autorisation est donc consentie uniquement dans le cadre de la vie de la Communauté «Lab'Pros Santé », pour une diffusion à vocation publicitaire et informative, à titre gracieux, pendant 5 ans.

Tout gagnant pourra à tout moment interrompre la publication de ses photos sur simple demande adressée par courrier postal à la MNH, 331 avenue d'Antibes 45213 Montargis Cedex.

A défaut de réponse de la part du gagnant, pour quelque cause que ce soit, dans un délai précité ou si les coordonnées indiquées sont fausses, erronées ou incomplètes ou si le gagnant ne veut ou ne peut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, et, de manière générale en cas de renonciation du gagnant à sa dotation, ce dernier perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie à ce titre.

La dotation sera alors attribuée à un gagnant suppléant désigné selon les mêmes modalités et conditions.

Les gagnants devront informer la MNH de toute modification de données personnelles, notamment d'adresse e-mail ou d'adresse physique. La MNH ne pourra être tenu pour responsable des difficultés d'acheminement ou du non acheminement des lots, du fait des données inexactes qui seraient fournies par un gagnant.

Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à sa contre-valeur en numéraire, ni à échange pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La MNH n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant pour quelque raison que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La MNH et le groupe Viverem auquel elle appartient et les entités affiliées, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des lots. Les frais, droits de douane ou frais de transport applicables lors de l'acceptation de la livraison d'un prix incombent exclusivement au gagnant.

ARTICLE 9 : DONNEES NOMINATIVES

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au Jeu sont destinées à la MNH responsable du traitement, ainsi qu'à son partenaire Vision Critical et à toute entité du Groupe auquel la MNH appartient. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du Jeu. En fonction des choix émis par les participants lors de la collecte des données, elles pourront également être utilisées pour informer les participants de l'actualité et des offres commerciales de la MNH. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à MNH – 331 avenue d'Antibes 45213 Montargis Cedex, en nous indiquant vos noms, prénoms, adresses.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Chaque Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la MNH au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les Membres éligibles conformément aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La MNH se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des Participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque motif que ce soit et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout Participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

La MNH et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression du présent règlement, de l'administration des tirages au sort ou de l'annonce des gagnants des prix des tirages au sort.

Avertissement : toute tentative, de la part d'un participant, d'endommager un site web, quel qu'il soit, ou de saboter le fonctionnement légitime des Jeux peut constituer une violation du droit pénal et civil. Si de tels actes étaient commis, la MNH se réserverait le droit de réclamer des dommages et intérêts au participant concerné dans les limites autorisées par la loi.

L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue à ses risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

La responsabilité de la MNH ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement notamment :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

Il est précisé que la MNH ne pouvant procéder à la vérification de l'âge des participants, tout mineur reste sous l'entière responsabilité de son représentant légal au titre de la participation au Jeu ou au titre de la dotation

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de la MNH ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La MNH se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la MNH.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : MNH, 331 avenue d'Antibes 45213 Montargis Cedex. Aucune contestation ne sera prise en compte quinze (15) jours après la clôture du Jeu.

En cas de litige, les inscriptions soumises par Internet seront considérées comme envoyées par le compte du Membre légitime de la Communauté auquel est rattachée l'adresse email utilisée au moment de l'envoi des réponses à l'étude. Le « détenteur légitime du compte » est la personne physique rattachée à une adresse email par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services ou tout autre organisme en ligne responsable de l'attribution d'adresses email pour le domaine associé à l'adresse email qui a servi à envoyer les réponses à l'étude.

Il pourrait être demandé à chaque gagnant de fournir à la MNH une preuve qu'il est le détenteur légitime du compte auquel est rattachée l'adresse e-mail associée à la participation gagnante. Si, pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu par suite d'une infection causée par un virus, d'un bogue informatique, d'une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou toute autre cause hors du contrôle de la MNH et qui viendrait endommager ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon fonctionnement du Jeu, la MNH se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un individu qui falsifierait le processus de participation, et d'annuler, mettre fin, modifier ou interrompre le Jeu dans sa totalité.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site www.lab-pros-sante.fr

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à la MNH par courriel à assistance@lab-pros-sante.fr ou par courrier à l'adresse suivante : MNH – 331 avenue d'Antibes 45213 Montargis Cedex. Les demandes doivent être reçues au plus tard deux mois après la clôture du Jeu.